

L'an **DEUX MIL DIX NEUF**, le **VINGT JUIN** à **18H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 13 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique, BOISSIER Patrick, CLOLUS Christine, GIFFARD Réjane, BAUGUIL Aude, JUHEL Chantal, OLLIVIER Alain, TROTOUX Noël.

Absents excusés : Mme MM. MARION Jérôme (*procuration à Armand CHÂTEAUGIRON*), BORDE Jacques, LAMARRE Eugène, LEMAÎTRE Virginie.

Secrétaire de séance : Mme CLOLUS Christine.

20.06.2019-DEL34 SOLLICITATION DE RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNE ET DÉLÉGATION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE SUR LES PARCELLES AH38 ET AH39

1. Cadre réglementaire :

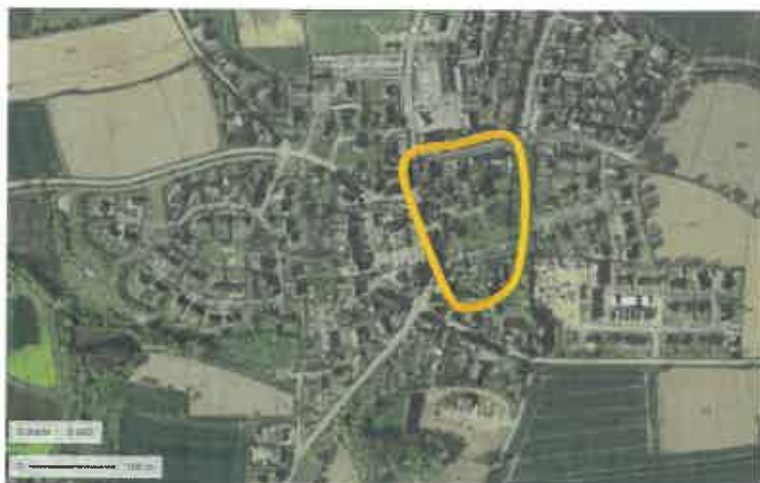
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'urbanisme ;
- Délibération du 13 Juillet 2007 approuvant le PLU de la commune de Québriac ;
- Délibération du 13 Juillet 2007 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU ;
- Convention cadre entre la Bretagne romantique et l'Etablissement Public foncier de Bretagne 2016-2020 ;
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes BRETAGNE ROMANTIQUE et approuvant le transfert de la compétence obligatoire PLU_i au 1^{er} janvier 2018 ;
- Délibération du 26 avril 2018 transférant partiellement l'exercice du DPU à la commune de Québriac.

2. Description du projet :

Par le biais de son étude de faisabilité et de programmation relatif à l'aménagement du centre Bourg lancée en avril 2019, la commune de Québriac a engagé, parallèlement à la révision de son PLU, une réflexion sur l'aménagement d'un îlot en centre bourg visant à :

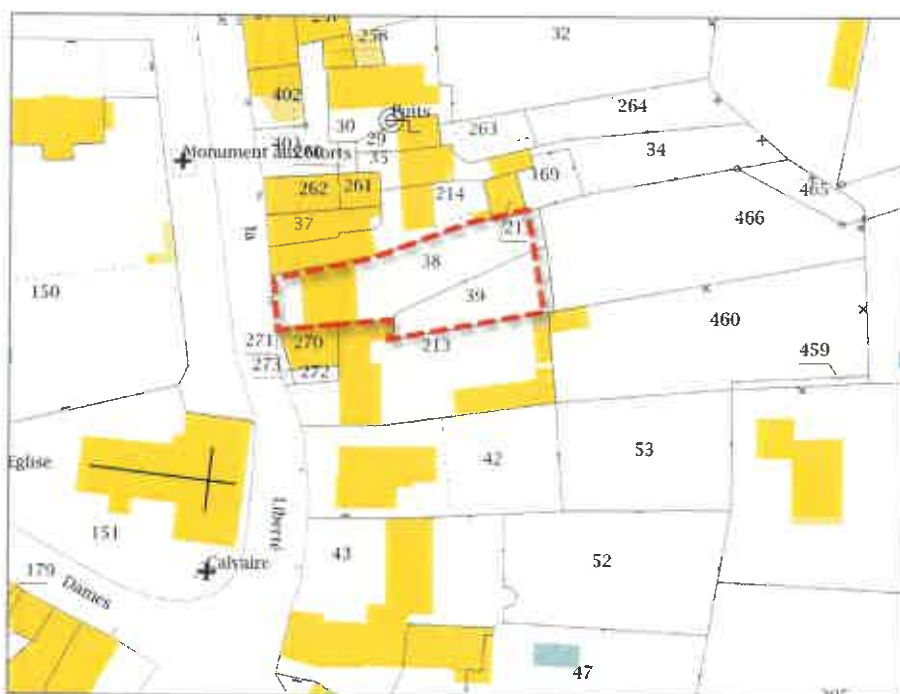
- favoriser une densification du tissu urbain existant,
- créer une couture avec le tissu pavillonnaire adjacent,
- répondre aux enjeux du Vivre Ensemble, par une combinaison d'espaces dédiés (jardin partagé, forum, aire de jeux ...).

Le périmètre d'étude comprend d'arrières de parcelles entre la Rue de la Liberté et la Résidence du Clos de la Rabine.



Suite à la réception, le 30 avril 2019, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant un bien sis au 10 Rue de la Liberté, inclus dans le périmètre d'étude de faisabilité et de programmation, la commune s'est renseignée auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur les conditions du portage foncier de bien dans le cadre de la convention cadre 2016-2020 signée entre la Bretagne romantique et l'Établissement Public foncier de Bretagne.

Situé en cœur de bourg, le bien est sur les parcelles 38 et 39, section AH, et d'une superficie totale de 622 m². Ces parcelles sont situées en zone U du PLU. Elles sont ainsi soumises au droit de préemption urbain.



DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 VOIX POUR, décide de :

- **SOLLICITER** la Communauté de communes pour retirer la délégation de l'exercice droit de préemption urbain qui a été accordée à la commune de Québriac sur les parcelles numéro AH38 et AH39 ;
- **SOLLICITER** la Communauté de communes pour déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour les parcelles numéro AH38 et AH39 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Armand CHÂTEAUGIRON, maire

